



Lord Ans

Friesian Stallion

Ans d'Equinocks

Enregistrement : FPS - 124004200805206 / FSA – 2008706

Propriétaire Emmanuelle Lanctôt-Bédard

345 chemin du Lac
Ste-Catherine-de-Hatley, Qc
JOB 1W0 Canada

Contact

Courriel : info@lordans.ca

Téléphone : 819-588-3202

CONTRAT DE SAILLIE 2023

Semence congelée

Engagement contractuel entre Emmanuelle Lanctôt-Bédard (vendeur) et _____ (acheteur).

Termes de la vente de semence pour la saillie de la jument _____.

Propriétaire de la jument : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ No téléphone : _____

Nom de la jument : _____

Race : _____ No enreg : _____

Sire : _____ Dam : _____

Couleur et description globale : _____

Couleur et description globale : _____

initiales : _____

Termes du contrat :

- Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur ____ doses de semence congelée au coût (non remboursable) de 850 \$ + taxes par dose pour insémination artificielle de la jument décrite plus haut. Un minimum de deux doses est recommandé.
- La qualité de la semence congelée a été approuvée par le Centre de reproduction équine Transbio et le centre de reproduction Novacryo (dépendamment des doses), selon les critères suivants : chaque dose contenant un minimum de 300 millions de spermatozoïdes démontrant au moins 30 % de motilité progressive après décongélation.
- La fertilité de la semence congelée a été confirmée.
- L'acheteur est responsable des frais reliés au transport de la semence, de la location du Dry Shipper si nécessaire, des frais d'assurances et des frais de manutention. La semence est entreposée à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe et également préparée pour l'envoi par la Faculté. Prévoir un délai de 24 h pour la préparation de la semence. Des frais de 125 \$ seront chargés par le vendeur pour les frais déplacement (Faculté de médecine vétérinaire – Bureau Federal Express).
- Les arrangements du transport par FedEx seront effectués par le vendeur, **du lundi au jeudi**, afin d'éviter tout délai lors des journées de fin de semaine. Aucun envoi les jours fériés.
- L'acheteur est responsable, s'il y a lieu, d'assurer l'envoi de retour du conteneur de semence à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe dans les délais prévus selon entente avec la Faculté.
- La propriétaire de l'étalon n'est en aucun cas responsable de troubles reliés au transport (perte du colis, perte de viabilité de la semence); une assurance est fortement recommandée.
- Dans le cas où la semence doit être exportée hors du Canada, l'acheteur est responsable de s'assurer que toutes les exigences d'importation de son pays soient remplies. Le vendeur n'est en aucun cas responsable des délais possiblement causés aux douanes.
- Ce contrat NE contient PAS de garantie poulain vivant.
- Le montant total des frais doit être reçu (chèque ou transfert électronique) avant tout envoi de semence.
- L'insémination doit être effectuée par un vétérinaire familier avec les procédures de reproduction équine et de manipulation de semence congelée. Une feuille de suivi de reproduction sera envoyée au propriétaire de la jument. Les sections « Santé de la poulinière » et « Insémination » doivent être signées et retournées au propriétaire de l'étalon.
- L'acheteur comprend que le vendeur n'émet aucune garantie quant à la capacité de fertilisation de la semence concernée par le présent contrat. Toutefois, le taux de conception sera transmis au vendeur sur demande.
- Un certificat de saillie sera émis sur demande, et envoyé à l'acheteur à la naissance du poulain. L'acheteur est responsable d'effectuer les procédures nécessaires à l'enregistrement de son poulain, et d'acquitter les frais d'enregistrement.
- Le propriétaire de la jument est responsable de vérifier les exigences d'enregistrement du poulain en rapport avec l'utilisation de la semence congelée et d'acquitter les frais reliés à l'enregistrement de son poulain.
- Une copie des enregistrements et une photo de la jument doivent être envoyées à la propriétaire de l'étalon avec le présent contrat.
- Toute modification de contrat (changement de titulaire, changement de jument etc.) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de plein droit.
- Ce contrat n'est pas transférable par aucune des deux parties.

Signé à _____

le _____ 2023

Emmanuelle Lanctôt-Bédard

Acheteur

initiales : _____